

LE PRÉSIDENT

## COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### I – Débats publics

- Projet de Port Seine Métropole Ouest (PSMO)

La première réunion publique, consacrée à la présentation du projet, aura lieu le 2 octobre à Achères.

- Projet de liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire (LNOBPL)

Le débat avec le public est dynamique tant sur le site Internet ([lnobpl.debatpublic.fr](http://lnobpl.debatpublic.fr)) que sur les réseaux sociaux (facebook, twitter). Afin d'impliquer davantage le grand public, la Commission souhaite que soient mises en oeuvre des modalités complémentaires d'information et de dialogue avec les citoyens et les usagers, notamment dans les gares et dans les trains.

### II – Concertations post-débat public

- Projet de réseau de transport du Grand Paris : modalités de la concertation post-débat et désignation du garant pour le tronçon Le Bourget RER-Le Mesnil-Amelot (ligne 17 nord).

La Société du Grand Paris (SGP) a mis en place un dispositif de concertation post-débat public comprenant une concertation « renforcée » avec le public, sous forme de réunions publiques et en ligne ([www.societedugrandparis.fr/dialogue](http://www.societedugrandparis.fr/dialogue)). Le tronçon nord de la ligne 17 relie Le Bourget au Mesnil-Amelot en passant par le triangle de Gonesse, le parc des expositions de Villepinte et l'aéroport Charles de Gaulle.

La Commission ne formule ni avis ni commentaire sur le processus de concertation de la SGP, qui a déjà fait ses preuves, et a désigné Monsieur Roger Silhol comme garant de la concertation.

- Projet de ligne THT Lille-Arras : présentation du rapport du garant

Ce projet a fait l'objet d'un débat public entre octobre 2011 et février 2012. Une concertation post-débat est en cours sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, Monsieur Bernard Ferry. La Commission a pris connaissance avec grand intérêt de l'ensemble du travail effectué par le garant depuis sa désignation, travail qui a permis une médiation et un maintien de contacts entre les différentes parties prenantes ainsi qu'une bonne coordination entre ce processus de concertation et l'instance locale de concertation prévue par la « circulaire Fontaine »<sup>1</sup>. Le processus de concertation se poursuit, la prochaine étape étant le choix du fuseau de moindre impact.

- Projet d'extension du réseau hydraulique de la région Languedoc-roussillon « Aqua Domitia »: présentation du rapport du garant

Le projet « Aqua Domitia » consiste en la réalisation d'une canalisation enterrée d'une longueur de 130 km permettant d'amener l'eau du Rhône jusqu'à un bassin situé dans l'Aude. Il est réalisé par la société BRL (Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région du Bas Rhône et du Languedoc). Après un débat public qui s'est tenu à l'automne 2011, une phase de concertation post-débat a été engagée à compter du printemps 2012, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP, Monsieur Claude-Sylvain Lopez. La Commission a constaté que le processus de concertation proposé par BRL avait été fidèlement suivi et même enrichi à l'initiative du garant. Compte tenu de l'avancement du projet, qui entre en phase de réalisation, la concertation se poursuit sans garant, Monsieur Lopez ayant présenté sa démission pour raisons personnelles.

### **III – Concertation volontaire**

- Projet Creil Ec'Eau port fluvial : présentation du rapport de la garante

Il s'agit d'une concertation volontaire, dans le cadre de l'article L300-2 et sur ce dossier la CNDP est intervenue dans le cadre de sa mission de conseil aux maîtres d'ouvrages. La Commission a pris connaissance du rapport de la garante Madame Marie-Françoise Sevrain.

---

<sup>1</sup> Circulaire de la ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

## **IV – Expérimentation relative à la participation du public pour l'élaboration de certaines décisions ayant un impact sur l'environnement**

L'article 3 de la loi du 27 décembre 2012 prévoit qu'à titre expérimental, pour l'élaboration de certains actes réglementaires :

- Les observations du public formulées par voie électronique sont rendues accessibles au public au fur et à mesure de leur réception ;
- La CNDP est chargée de désigner une personnalité qualifiée qui rédigera la synthèse des observations qui sera transmise à l'autorité administrative à l'origine du projet d'acte.

Le décret du 27 décembre 2013 a fixé les trois domaines entrant dans le champ d'application de l'expérimentation, qui concernent notamment la préservation du patrimoine naturel, la chasse et les installations classées pour l'environnement (ICPE).

L'expérimentation s'est déroulée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ; 21 projets d'arrêtés et de décrets ont été soumis à expérimentation et 3474 commentaires ont été enregistrés se répartissant comme suit :

- 9 projets d'arrêtés et de décrets de la direction de l'eau et de la biodiversité pour 3443 commentaires ;
- 12 projets de textes réglementaires de la direction générale de la prévention des risques pour 31 commentaires.

Le bilan de cette expérimentation a clairement mis en évidence l'intérêt de la consultation du public pour l'expression des points de controverse et son souhait d'être consulté sur certains sujets. Des progrès doivent être faits dans trois directions :

- développer la communication auprès du grand public, sur les textes soumis à consultation ;
- améliorer le dispositif afin de permettre, au cours des consultations, des échanges entre les internautes ;
- rendre public, au moment de la décision, toutes les contributions des internautes et préciser la manière dont il en a été tenu compte, conformément à l'article L. 120-1 du Code de l'environnement.

S'agissant de la poursuite de l'expérimentation, la CNDP formulera des suggestions au Gouvernement et au Parlement.

## V – Questions diverses

- Mise en place de correspondants régionaux de la CNDP

Un appel à candidature pour les correspondants régionaux a été mis sur le site de la CNDP. De nombreux candidats se sont d'ores et déjà manifestés.

- Débat citoyen planétaire sur l'énergie et le climat préalable à la COP 21 de Paris.

La CNDP est engagée aux côtés de l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change), de la Danish Board of Technology Foundation et de la société Missions publiques, pour organiser un débat citoyen dans 100 pays en juin 2015, afin de préparer la COP 21. Une quinzaine d'entreprises ont participé à la réunion de présentation du projet le 19 septembre dernier.



Christian LEYRIT